



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Meilleures pratiques en ce qui concerne la contribution du développement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [53/28](#) du Conseil des droits de l'homme. Il décrit des pratiques, des politiques et des interventions prometteuses qui mettent en évidence la contribution du développement à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le contexte du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Conformément aux engagements mondiaux visant à réduire la pauvreté et les inégalités pris dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Haut-Commissaire décrit dans le présent rapport le rôle que les plans nationaux de développement, les cadres de gestion des finances publiques et d'administration de la dette, les évaluations de la soutenabilité de la dette et d'autres domaines pertinents de la politique économique peuvent jouer pour faire progresser les droits de l'homme.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 53/28, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir une synthèse des meilleures pratiques en ce qui concerne la contribution du développement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme dans le contexte du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il y a aussi encouragé le HCDH à renforcer ses travaux ainsi que l'action qu'il mène contre la pauvreté et les inégalités dans le contexte de la réalisation du Programme 2030.

2. Conformément à la résolution susmentionnée, le HCDH a envoyé une note verbale aux États Membres et reçu de ceux-ci 22 communications ; il a aussi sollicité la contribution¹ du monde universitaire, de la société civile, des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales, des institutions nationales des droits de l'homme, des experts des mécanismes des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Des consultations bilatérales et collectives ont été organisées avec des universitaires, des experts et des représentants des entités des Nations Unies. Les communications reçues décrivent des pratiques prometteuses et des mesures de sauvegarde ou d'urgence mises en place pour lutter contre l'augmentation de la pauvreté et des inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, analysent le rôle des plans nationaux de développement, des finances publiques et des cadres d'administration de la dette qui sanctuarisent les obligations économiques, sociales et autres des États et font progresser le Programme 2030 ; enfin, elles évoquent ce qui est fait pour rendre la dette soutenable, alors que de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer une réforme urgente de l'architecture financière internationale, qui apparaît indispensable si l'on veut respecter les objectifs fixés en matière de développement durable et de droits de l'homme.

3. Alors que les pays continuent de subir les effets persistants de la pandémie de COVID-19 et de la polycrise, il est important de reconnaître que le développement et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels et indivisibles. Les inégalités au sein des pays et entre ceux-ci se sont accrues, car les pays ont été contraints de mettre en place des mesures d'austérité pour réduire la spirale de l'endettement. L'aggravation des déficits de financement dans les pays en développement, due à l'augmentation du fardeau de la dette, a entravé la capacité des États à réagir efficacement. Dans ce contexte, le renforcement de la coopération et de la solidarité internationales, notamment en ce qui concerne les réformes de l'architecture financière internationale, est une condition fondamentale d'un relèvement juste, durable et respectueux des droits de l'homme.

II. Aggravation des effets de la pauvreté et des inégalités

4. La pandémie de COVID-19 a aggravé les conditions socioéconomiques préexistantes, sapant les progrès réalisés en matière de développement, en particulier dans les pays à faible revenu vulnérables face aux dérèglements climatiques. Dans la foulée de la pandémie, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a augmenté pour la première fois depuis une génération, tandis que la réapparition de la faim, à des niveaux inégalés depuis 2005², a mis en lumière la fragilité des systèmes de protection sociale existants. Entre 2020 et 2023, 165 millions de personnes supplémentaires sont tombées dans la pauvreté, la majorité d'entre elles vivant dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure³. Un tiers seulement des pays atteindra l'objectif de réduction de moitié des niveaux de pauvreté nationaux et, selon les projections établies, 575 millions de

¹ Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2024/call-inputs-best-practices-contribution-development-promotion-and-protection>.

² A/78/80-E/2023/64, par. 5.

³ Voir Salome Ecker *et al.*, « The human cost of inaction: poverty, social protection, and debt servicing, 2020-2023 », Development Futures Series (Programme des Nations Unies pour le développement, juillet 2023).

personnes vivront encore dans l'extrême pauvreté en 2030⁴, dont plus de la moitié seront des femmes et des filles. Près de 600 millions de personnes seront encore exposées au risque d'insécurité alimentaire en 2030⁵. Parallèlement, les 10 % les plus riches de la population mondiale détiennent 52 % du revenu mondial et 76 % de l'ensemble des richesses⁶. Le Secrétaire général a noté que seuls 10 % des pays sont sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de développement durable n° 10, relatif à la réduction des inégalités à l'horizon 2030⁷.

5. Dans un contexte de défaillance d'une architecture internationale de la dette dominée par les créanciers, de croissance économique mondiale atone, de règles fiscales mondiales injustes, de crises qui se chevauchent, notamment la crise du coût de la vie et l'urgence climatique, les pays ont connu un redressement poussif et inégal. Avant la pandémie déjà, de nombreux pays en développement étaient au bord du surendettement. La moitié des pays éligibles à l'aide de l'Association internationale de développement n'ont pas retrouvé leur niveau de revenu d'avant la pandémie. Le pourcentage des recettes publiques consacré au service de la dette des pays d'Afrique subsaharienne est passé de 21 % en 2022 à 32 % en 2023⁸. En moyenne, le service de la dette est 11 fois supérieur aux dépenses de protection sociale dans tous les pays⁹. Sur l'ensemble de la dette publique mondiale, 30 %, soit 29 000 milliards de dollars, correspondaient aux seuls pays en développement en 2023¹⁰.

6. Dans son rapport intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement »¹¹, le Secrétaire général a souligné l'existence d'une crise du développement en cascade et l'imminence d'une crise systémique de la dette. L'aggravation des écarts de développement a mis en péril la réalisation des droits de l'homme. Selon certaines estimations, les pays en développement auront besoin de 4 000 milliards de dollars d'investissements supplémentaires par an pour combler les déficits de financement des objectifs de développement durable, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport aux estimations d'avant la pandémie¹². La persistance de déficits de financement à l'échelle nationale et internationale entrave la capacité des États de réaliser leurs droits économiques, sociaux et autres. Des efforts renouvelés sont déployés, notamment par l'ONU, pour réformer l'architecture financière internationale, afin de respecter les droits de l'homme et de réaliser les objectifs de développement durable. Le concept d'économie centrée sur les droits de l'homme proposé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme offre des solutions à cet égard¹³. Le Haut-Commissaire a aussi affirmé à diverses reprises qu'il fallait réformer l'architecture financière internationale en l'axant sur les droits de l'homme, et appliquer des solutions coordonnées de niveau mondial à la problématique de la restructuration, du règlement et de la soutenabilité des dettes souveraines.

III. Rôle des interventions d'urgence et des plans nationaux de développement dans le relèvement après la pandémie de COVID-19

7. Les décideurs politiques, les entités des Nations Unies, les institutions mondiales et d'autres ont eu recours à un large éventail de mesures, parmi lesquelles un appui international prononcé concernant les liquidités ainsi qu'une réaffectation rapide des ressources financières à des mesures d'urgence, notamment dans le domaine des soins de santé et de la protection sociale, afin d'atténuer les effets négatifs de la pandémie. Le Rapporteur spécial

⁴ A/78/80-E/2023/64, par. 5.

⁵ Voir <https://openknowledge.fao.org/items/445c9d27-b396-4126-96c9-50b335364d01>.

⁶ Voir wir2022.wid.world/www-site/uploads/2022/01/Summary_WorldInequalityReport2022_English.pdf.

⁷ Voir https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2023_French.pdf.

⁸ Voir icrier.org/g20-ieg/pdf/Implementing-MDB-Reforms_A-Stocktake.pdf.

⁹ Voir https://assets.nationbuilder.com/eurodad/pages/3195/attachments/original/1696947958/Debt_Service_Watch_Briefing_Final_Word_EN_0910.pdf?1696947958.

¹⁰ Voir https://unctad.org/system/files/official-document/dtlinf2020d1_en.pdf.

¹¹ Voir A/78/229.

¹² Voir <https://desapublications.un.org/publications/financing-sustainable-development-report-2024>.

¹³ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/aboutus/hc-visionstatement-2024.pdf>.

sur le droit au développement a qualifié les plans d'intervention et de relèvement après la COVID-19 de plans de développement¹⁴, soulignant leur rôle crucial dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Si des facteurs tels que les brevets, les coûts et la constitution de stocks nationaux de vaccins ont entravé l'accès des populations du Sud aux médicaments, aux services de santé et aux produits médicaux, la crise a tout de même été le théâtre d'investissements remarquables réalisés par les États dans le domaine des droits de l'homme pour protéger les personnes, y compris celles qui risquaient d'être encore plus marginalisées, conformément à l'engagement de ne laisser personne de côté pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. La pandémie de COVID-19 a entraîné des situations extraordinaires de vulnérabilité et de dénuement et suscité de nouvelles dimensions de marginalisation provoquées par la disparition soudaine d'emplois, tant dans le secteur structuré que dans le secteur informel. Les programmes de transferts en espèces ciblés ont été l'une des interventions initiales les plus courantes menées par de nombreux pays pour réduire la vulnérabilité des personnes qui se trouvaient en dessous du seuil de pauvreté ou presque à ce niveau, et de celles qui n'étaient pas couvertes par les programmes sociaux. Au niveau mondial, en mai 2021, plus de 1,3 milliard de personnes avaient reçu au moins un transfert en espèces, ce qui a permis aux plus vulnérables de bénéficier d'une certaine sécurité temporaire en matière de revenus¹⁵. Par exemple, selon les informations reçues, pour éviter les licenciements injustifiés dans les secteurs public et privé, le Gouvernement azerbaïdjanais a introduit des mesures déterminées de protection sociale et de l'emploi. Il a aussi mis en œuvre un programme de versement forfaitaire à 600 000 personnes entre avril et mai 2020 pour renforcer la protection sociale des nouveaux chômeurs.

9. Plusieurs pays ont révisé leur feuille de route en matière de préparation en prévision de catastrophes et de relèvement. La Facilité pour la reprise et la résilience de l'Union européenne a été une initiative régionale importante à cet égard. Pour que les États puissent bénéficier de ce mécanisme, il fallait que les plans nationaux de reprise et de résilience allouent au moins 37 % de leur budget à des mesures écologiques et 20 % à l'appui à la transition numérique. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a recommandé de veiller à ce que la cohésion sociale – la réduction de la pauvreté et des inégalités – soit prise en compte et évaluée dans le cadre de ces plans¹⁶.

10. Dans sa communication, le Gouvernement équatorien a indiqué que, lorsque la pandémie de COVID-19 s'est intensifiée, dans le cadre d'un accord tripartite entre les Nations Unies, la Banque mondiale et l'Union européenne, le Comité national des opérations d'urgence avait procédé à une évaluation des besoins post-catastrophe¹⁷ afin de déterminer les stratégies absolument prioritaires. La méthode avait été davantage affinée, l'objectif étant d'évaluer l'incidence socioéconomique de la pandémie sur les groupes vulnérables, les besoins prioritaires des ménages et des secteurs critiques de l'économie touchés, et de formuler les politiques et les dispositions institutionnelles nécessaires pour soutenir au mieux le relèvement, y compris les mesures visant à prévenir et à atténuer des crises similaires à l'avenir. De son côté, le Gouvernement italien a adopté des mesures pour combler les lacunes structurelles et poursuivre les objectifs de la transition verte et de la transformation numérique dans le cadre du plan national de reprise et de résilience. L'Institut national de la statistique a mis au point un tableau de bord accessible au public permettant de découvrir la mission associée au plan national de reprise et de résilience, assorti d'indicateurs sur l'inclusion, l'équité et le développement durable.

11. Les politiques menées devraient promouvoir la participation active des membres de la société civile, des communautés locales et des groupes vulnérables à la conception des plans nationaux de développement ainsi qu'à leur mise en œuvre et leur évaluation. Dans sa

¹⁴ Voir [A/77/174](#).

¹⁵ Voir Organisation internationale du Travail, Organisation de coopération et de développement économiques et Banque mondiale, « Financing social protection through the COVID-19 pandemic and beyond ».

¹⁶ Voir [A/HRC/47/36/Add.1](#).

¹⁷ Voir https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2021/06/INFORME_PDNA_COVID-19_ECUADOR_WEB.pdf.

communication, l'institution argentine des droits de l'homme a indiqué qu'il fallait appliquer une approche globale et intersectorielle à la formulation des politiques de développement pour que celles-ci entraînent une réduction de la pauvreté et des inégalités. Un exemple de cette approche est le Plan argentin contre la faim, dans le cadre duquel les ministères responsables du développement social, de la santé, de l'éducation et de l'agriculture ont uni leur action pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population. Parallèlement, la politique d'intégration sociale et urbaine met en œuvre des mécanismes de planification participative. Des cartes alimentaires ont été distribuées aux membres des groupes à haut risque dans le cadre du plan national visant à éliminer la faim et à prévenir la hausse de la pauvreté.

12. Dans le contexte des secours d'urgence, pour garantir un accès équitable aux soins de santé, l'État de Palestine a fourni des services d'assurance maladie gratuits aux familles à faible revenu des zones rurales et des zones d'action humanitaire. Environ 40 000 cartes d'assurance maladie ont été distribuées en Cisjordanie¹⁸, le but poursuivi étant d'éliminer les obstacles financiers à la prestation des services de santé essentiels. L'État de Palestine a aussi créé, en 2022, une commission nationale chargée d'inclure la question du genre dans l'élaboration des budgets, placée sous la supervision du Ministère des affaires féminines, afin d'orienter l'action menée pour promouvoir l'égalité des sexes dans la gestion des finances publiques. Le Ministère des affaires féminines a élaboré un projet de stratégie nationale intersectorielle pour l'égalité, le genre et l'autonomisation des femmes (2024-2029) ; sa mise en œuvre a été suspendue en raison du conflit en cours à Gaza¹⁹. La Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique a appelé les gouvernements à adopter des politiques tenant compte de la dimension du genre dans toutes les mesures prises en vue du relèvement et à cibler les femmes en situation de vulnérabilité, telles que les migrantes et les victimes de crises humanitaires, dans les interventions socioéconomiques.

13. Des pays ont pris des mesures pour réduire les inégalités économiques croissantes entre les différents groupes de la population dès les premiers stades de la pandémie. Le Ministère chinois des finances a publié des règles budgétaires qui permettaient aux départements financiers infranationaux d'accélérer les décaissements pour lutter contre les effets de la COVID-19, en fonction des besoins locaux et provinciaux²⁰. Des avances ont également été versées aux fonds d'assurance des établissements de soins afin d'alléger les charges financières dans les zones situées en dehors des grands centres. Par exemple, l'autorité des services financiers de l'Indonésie a reporté les paiements échelonnés pour les clients des banques rurales, apportant ainsi un soulagement bien nécessaire²¹. Ces politiques ont permis de limiter la hausse de l'endettement que les ménages au revenu modeste avaient contracté auprès de sources informelles, qui risquait d'exacerber les inégalités. Les États-Unis d'Amérique ont adopté en 2020 le *Coronavirus Aid, Relief and Economic Security (CARES) Act*, qui permet au Département de l'éducation de renoncer au remboursement de diverses catégories de prêts étudiants par différentes classes d'emprunteurs²².

14. Le Gouvernement mexicain a indiqué que, pour renforcer la résilience économique des groupes à faible revenu et des personnes en situation de vulnérabilité, en mars 2020, le Conseil national de l'inclusion financière et la Commission de l'éducation financière ont présenté la politique nationale d'inclusion financière 2020-2024. Dans la mise à jour de cette politique, six objectifs à moyen et long terme ont été fixés, dont le renforcement de l'accès aux outils d'information et la facilitation de l'inclusion financière des personnes en situation de vulnérabilité. Autre exemple, entre 2020 et 2022, le Brésil a mis en œuvre le programme *Desenrola Brasil*, qui a aidé les personnes en situation de vulnérabilité à renégocier leurs dettes. Depuis mai 2023, le programme a permis d'aider près de 11 millions de Brésiliens, dont 55 % de femmes²³.

¹⁸ Communication de l'État de Palestine.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Voir https://cdn.who.int/media/docs/default-source/infographics-pdf/health-financing/how-to-budget-for-covid-19-english.pdf?sfvrsn=b653f4ac_2&download=true.

²¹ Voir <http://jp.feb.unsoed.ac.id/index.php/scoab/article/viewFile/3583/2346>.

²² Voir <https://www.bea.gov/help/faq/1407>.

²³ Voir <https://www.ohchr.org/en/news/2024/05/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-praise-brazils-maria-da>.

15. Parmi les effets de la pandémie, on observe un nouvel essor des plans nationaux de développement, utilisés comme instruments essentiels de gouvernance. Les approches ascendantes de la planification inclusive, caractérisées par la consultation publique des communautés concernées, sont davantage utilisées. On retiendra notamment la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans la planification régionale et locale. Le Gouvernement équatorien a indiqué que le Secrétariat national de la planification et la Direction nationale de la gestion de l'information avaient publié des indicateurs normalisés des objectifs fixés par les institutions régissant les politiques publiques, pour un meilleur suivi des droits de l'homme et des domaines liés, entre autres, à l'environnement, à l'économie et à la sécurité. Les renseignements tirés de ces indicateurs sont aussi utilisés pour d'autres instruments de planification, dont les objectifs de développement durable. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a franchi une étape en adoptant en 2023 une résolution sur la réalisation d'une étude relative à l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans la planification nationale de développement²⁴.

16. Nombre de pays ont adapté leur stratégie financière à leur plan national de développement, ce qui a notamment entraîné un calcul des coûts estimatifs du plan. À la fin de l'année 2022, plus de 85 pays avaient mis en place des cadres nationaux intégrés de financement destinés à soutenir l'ambition collective décrite dans leur plan national de développement et à appuyer le financement de la réalisation des objectifs de développement durable²⁵. Dans le cadre du cycle budgétaire d'un pays, pareils cadres encouragent également les études d'impact axées sur les objectifs de développement durable et permettent de réorienter les financements vers la réalisation desdits objectifs. En Colombie, par exemple, le plan national de développement 2022-2026 est axé sur l'eau et la justice sociale et environnementale, et met l'accent sur une plus grande participation de la population aux dynamiques municipales et aux processus budgétaires. L'un des principaux objectifs du plan est d'amener le taux d'extrême pauvreté monétaire à moins de 10 %. Le Gouvernement a aussi adopté un système de cadrage budgétaire des objectifs de développement durable en 2020 et a fait passer les dépenses prévues au titre des objectifs de 58 à 68 milliards de dollars en 2023²⁶.

17. On remarque aussi que, face à des besoins financiers plus importants, de nombreux pays ont adopté des cadres nationaux intégrés de financement afin de renforcer la transparence, la responsabilité et la participation de la population. En 2022, par exemple, le Nigéria a veillé à ce que sa stratégie relative aux recettes à moyen terme soit compatible avec son plan national de développement à moyen terme 2021-2025. La stratégie de croissance des recettes publiques vise à faire passer celles-ci à 15 % du produit intérieur brut pour la fin de 2025, à financer le déficit budgétaire par des emprunts à l'étranger et des obligations nationales, dans le cadre de la stratégie d'emprunt, et à améliorer les stratégies actuelles d'administration de la dette pour en assurer la viabilité²⁷.

18. Comme indiqué dans le plan national de développement du Népal pour 2019/20-2023/24, qui est compatible avec l'objectif de développement durable n° 1 et au droit à la sécurité sociale, les autorités du pays ont adopté une politique visant à promouvoir « une répartition équitable des retombées du développement en associant les communautés et les zones en retard sur le plan socioéconomique au processus de développement général »²⁸. Alors qu'il luttait encore contre la pandémie, le Népal a été frappé par des inondations en 2021. C'est dans ce contexte qu'a été adopté le cadre national intégré de protection sociale, qui vise à coordonner les services de protection sociale existants, c'est-à-dire 16 programmes et 90 régimes répartis entre divers ministères et organismes d'exécution, pour améliorer la réaction aux chocs, la résilience et les mesures d'anticipation²⁹.

²⁴ Voir ACHPR/Res.561 (LXXV) 2023.

²⁵ Voir https://inff.org/assets/resource/making-finance-work-for-people-and-planet_final-web.pdf.

²⁶ Ibid.

²⁷ Voir https://nationalplanning.gov.ng/wp-content/téléversement/2021/12/NDP-2021-2025_AA_FINAL_PRINTING.pdf.

²⁸ Voir https://www.npc.gov.np/images/category/15th_plan_English_Version.pdf.

²⁹ Voir <https://www.anticipation-hub.org/news/linking-nepals-social-protection-programmes-with-anticipatory-action>.

19. Malgré la durée de la crise de la COVID-19, les prestations, allocations et autres mesures sociales ont été pour la plupart temporaires et sélectives dans leur couverture. Par exemple, aux États-Unis, un programme de financement de plus de 37 milliards de dollars, établi en application du *Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security (CARES) Act*, du *Coronavirus Response and Relief Supplemental Appropriations Act* et du *American Rescue Plan*, devait arriver à son terme à la fin du mois de septembre 2023. La fin de cette mesure sociale risquait notamment d'entraîner une augmentation des frais de garde d'enfants pour les familles à faible revenu et les familles de travailleurs, la perte de l'aide financière à la puériculture pour les travailleurs essentiels et la fin de l'augmentation des salaires pour les travailleurs et les prestataires de services de puériculture³⁰. S'agissant des retombées économiques de la crise de la COVID-19, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a mis en garde les pays contre une réduction drastique du financement des écoles publiques et des coupes dans le financement public de l'éducation inclusive³¹.

20. Il faut que les États maintiennent intactes leur volonté et leur ambition de faire face aux effets négatifs de la COVID-19 sur les droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a recommandé que, dans un esprit de solidarité internationale, un fonds mondial pour la protection sociale soit créé, notamment pour combler le déficit de financement auquel se heurtent les pays à faible revenu, protéger la résilience sociale de ces pays contre les chocs futurs et soutenir l'universalisation des socles de protection sociale conformément à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale de l'OIT, de 2012³². L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste, lancé en 2021, promeut la création d'emplois décents, notamment dans les économies verte, numérique et des services à la personne.

21. Parmi les solutions proposées figure l'outil d'évaluation de la vulnérabilité et de la résilience pour les petits États insulaires en développement envisagé par la Banque de développement des Caraïbes, qui peut être associé aux budgets nationaux et contribuer à l'élaboration d'objectifs nationaux de développement, au renforcement de la résilience et à l'établissement d'un lien entre les mesures existantes concernant la vulnérabilité et les mesures durables relatives à la résilience³³.

22. Les avancées réalisées au niveau international, telles que les négociations en vue d'une nouvelle convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, vont dans la bonne direction. La proposition, promue sous la présidence brésilienne du Groupe des 20, de créer un impôt mondial minimum sur la fortune des particuliers extrêmement fortunés vise à lutter contre les inégalités qui se creusent rapidement et à renforcer la mobilisation des ressources nationales. Le Réseau mondial pour la justice fiscale recommande la mise en œuvre d'une fiscalité progressive par le biais de l'impôt sur la fortune, de mesures fiscales vertes ou climatiques, d'impôts sur les superprofits et de taux d'imposition effectifs minimaux, ainsi que l'arrêt des exonérations et allègements fiscaux aux conséquences néfastes.

23. L'intégration des objectifs de développement durable dans la planification nationale du développement et l'élaboration des politiques économiques a progressé ; toutefois, la pleine intégration des droits de l'homme n'a pas encore été réalisée. La sortie de la pandémie de COVID-19 et de la polycrise dépend de la mise en œuvre, au niveau national, d'une action soutenue par des solutions coordonnées à l'échelle mondiale, au service des populations et de la planète.

³⁰ Voir https://www.help.senate.gov/imo/media/DOC/the_need_for_ongoing_support_for_the_nations_child_care_sector_report.pdf.

³¹ Voir A/HRC/44/39.

³² Voir A/HRC/47/36.

³³ Voir [https://www.caribank.org/newsroom/news-and-events/speeches/wadadli-action-platform#:~:text=The%20Internal%20Resilience%20Capacity%20\(CIR,incorporates%20factors%20\(including%20exogenous%2C%20endogenous](https://www.caribank.org/newsroom/news-and-events/speeches/wadadli-action-platform#:~:text=The%20Internal%20Resilience%20Capacity%20(CIR,incorporates%20factors%20(including%20exogenous%2C%20endogenous).

IV. Cadres de gestion des finances publiques et d'administration de la dette

24. Le cadre de gestion des finances publiques comprend les lois, règles et procédures opérationnelles relatives aux budgets, aux impôts, aux emprunts et à l'administration de la dette grâce auxquelles les États peuvent utiliser ces ressources de manière transparente et efficace. Les systèmes solides de gestion des finances publiques font partie de l'arsenal d'outils dont disposent les pays pour se préparer aux crises et y réagir efficacement. Ils peuvent ainsi protéger les droits des personnes, les acquis du développement et la résilience économique face aux chocs et promouvoir la stabilité. La présente section met en lumière certains des premiers enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, ainsi que les améliorations apportées ensuite par les pays qui ont renforcé le cadre de leurs finances publiques et de leur politique intérieure.

25. La solidité des cadres de gestion des finances publiques a été mise à l'épreuve lorsque les États ont instauré des plans de relance et des réformes d'urgence tout en disposant de marges de manœuvre budgétaire réduites pendant la pandémie de COVID-19. Par exemple, l'Afrique du Sud a réorienté 29 millions de dollars vers les départements provinciaux de la santé dans le cadre de la subvention de secours d'urgence, premier mécanisme activé pour faire face à la crise³⁴. Nombre de pays ont réaffecté des fonds issus du budget général, des fonds d'urgence et des fonds nationaux de gestion de la réduction des risques de catastrophes, créé des fonds spécialisés ad hoc ou adopté un budget supplémentaire, comme les Philippines, dans le cadre de la loi *Bayanihan to Recover as One Act* (loi sur le relèvement).

26. La conception boîteuse de certains cadres de gestion des finances publiques a réduit les effets des décaissements d'urgence décidés pour faire face à la crise suscitée par la pandémie. Les gouvernements provinciaux du Pakistan, par exemple, n'avaient pas de fonds de secours à affecter. À la suite d'une évaluation des risques budgétaires, des plans d'urgence ont été élaborés au niveau provincial pour atténuer l'impact dévastateur des inondations de 2022, qui s'ajoutait aux effets de la pandémie. Des systèmes d'étiquetage des budgets alloués à l'action climatique ont été introduits au niveau provincial pour suivre les allocations budgétaires destinées aux catastrophes naturelles³⁵.

27. Les budgets participatifs et les audits sociaux peuvent favoriser une meilleure prestation des services publics et une évaluation des besoins plus précise ; parmi les exemples prometteurs, on peut citer les campagnes sur les budgets participatifs. Par exemple, l'initiative Asivikelane, lancée en 2020, a permis de faire entendre la voix des habitants des quartiers informels sur les questions relatives à l'eau potable, à l'assainissement, à la collecte des ordures et aux services d'élimination des déchets en Afrique du Sud³⁶. En 2023, la Commission écossaise des droits de l'homme a mis à jour ses lignes directrices sur la budgétisation des droits de l'homme dans le but de fonder les choix budgétaires sur les exigences juridiquement contraignantes en matière de droits de l'homme et de renforcer la transparence et le contrôle public³⁷.

28. La gouvernance et l'administration de la dette publique font partie des cadres de gestion des finances publiques. La responsabilité de l'emprunt et du maintien de niveaux soutenables de dette publique, qui va de pair avec la création du portefeuille de la dette publique nationale et le contrôle de sa composition, incombe principalement au Ministère des finances, qui bénéficie de l'appui d'organismes spécialisés, d'organes de surveillance indépendants ou d'autres départements concernés. Dans certains pays, comme le Ghana, le Kenya et l'Afrique du Sud, une autorité autonome d'administration de la dette supervise cette fonction.

29. Au Kenya, la loi sur la gestion des finances publiques de 2012 charge l'agence de l'administration de la dette publique de maintenir une base de données fiable sur la dette pour tous les prêts contractés par l'État, les comtés et leurs entités, y compris les autres prêts

³⁴ Voir <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/359143/9789240052574-eng.pdf>.

³⁵ Voir <https://www.rebuildconsortium.com/wp-content/uploads/2023/06/PFM-brief.pdf>.

³⁶ Voir <https://asivikelane.org/>.

³⁷ Voir <https://www.scottishhumanrights.com/projects-and-programmes/human-rights-budget-work/>.

garantis par l'État (art. 63 b)). En raison de la hausse des niveaux d'endettement du pays au sortir de la pandémie de COVID-19, une disposition a été introduite à l'article 50 du projet de loi de 2023 sur la gestion des finances publiques (portant modification de la loi), en vertu de laquelle le Ministre devra soumettre un rapport écrit au Parlement si les seuils de la dette publique sont dépassés et fournir un plan assorti d'un échéancier.

30. La Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté une loi type sur la gestion des finances publiques en 2022, dans laquelle elle a établi des normes visant à habiliter les fonctions législatives, budgétaires et de contrôle des parlements nationaux sur les finances publiques dans les États membres de la Communauté qui respectent les engagements internationaux pris dans le cadre du Programme 2030, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁸. Conformément aux principes de transparence et de participation publique des droits de l'homme, la loi type comporte des recommandations destinées à garantir que les agences chargées d'administrer la dette publique, qu'elles soient semi-autonomes ou autonomes, font l'objet d'un processus d'approbation et d'examen parlementaire avant la signature de tout accord portant sur un emprunt.

31. Les procédures d'approbation des emprunts extérieurs varient d'un pays à l'autre. Au Nigéria, conformément à l'article 19 de la loi portant création de l'agence de l'administration de la dette, les emprunts extérieurs doivent faire l'objet d'une approbation préalable des conditions par l'Assemblée nationale³⁹. Le Réseau africain pour la dette et le développement propose qu'une fois signés, les accords portant sur des emprunts et sur leurs conditions soient publiés dans un délai de 30 à 90 jours⁴⁰. Les deux outils devraient être d'accès facile. Les dispositions légales doivent limiter les cas d'exemption à la transparence quant aux données de la dette publique et ne pas faire l'objet d'abus. La législation nationale peut elle aussi améliorer le cadre du contrôle interne et externe. Par exemple, le Ministère de la justice du Cambodge fournit un avis écrit sur les aspects juridiques préalablement à la signature de tout contrat de dette⁴¹.

32. L'agence de l'administration de la dette ou la banque centrale devrait publier des statistiques mensuelles ou trimestrielles sur la dette publique, ainsi que des rapports annuels sur l'administration de la dette publique assortis de plans annuels d'emprunt. À Sri Lanka, depuis le défaut de paiement de la dette en 2022, soucieux d'améliorer la transparence concernant la dette, le Ministère des finances publie un bulletin trimestriel sur la dette publique. Dans son rapport annuel de 2023, la *Reserve Bank of India* a communiqué pour la première fois des renseignements sur les obligations vertes souveraines ; c'est là un bon exemple d'amélioration de la transmission de données et de l'accès à l'information. Ces renseignements comprenaient des détails sur les ressources levées pour financer des projets du secteur public visant à réduire les émissions⁴².

33. Pour améliorer la coordination entre les politiques fiscales et monétaires, le Népal a mis en place le Comité de la dette publique, qui fait le lien entre l'agence d'administration de la dette publique et la Banque centrale ainsi que le Bureau du contrôleur général des finances⁴³. À cet égard, les services d'administration de la dette publique devraient avoir une obligation légale claire de diffuser l'information, aux fins d'une coopération inter-entités et d'une collaboration publique efficace, notamment avec les titulaires de droits. L'un des moyens d'approfondir le discours national consiste, pour les membres élus du parlement, à organiser des débats et audiences publics. Un système de contrôles et de contrepoids ainsi que des informations précises peuvent permettre d'établir des pratiques d'emprunt responsables à long terme.

³⁸ Voir <https://www.lssa.org.za/wp-content/uploads/2022/03/Concept-Note-PFM-Model-Law.pdf>.

³⁹ Voir <https://documents1.worldbank.org/curated/en/743881635526394087/pdf/Debt-Transparency-in-Developing-Economies.pdf>.

⁴⁰ Voir <https://afrodad.org/sites/default/files/publications/EAC-Policy-Brief.pdf>.

⁴¹ Voir <https://documents1.worldbank.org/curated/en/743881635526394087/pdf/Debt-Transparency-in-Developing-Economies.pdf>.

⁴² Voir <https://www.rbi.org.in/Scripts/AnnualReportPublications.aspx?Id=1378>.

⁴³ Voir https://www.unescap.org/sites/default/d8files/event-documents/Issues%20paper%20-%20Ensuring%20Public%20Debt%20Sustainability_4Apr2022.pdf.

34. Dans le cadre de l'initiative relative à l'économie centrée sur les droits de l'homme, le HCDH a redoublé d'efforts pour faire en sorte que la conception et la mise en œuvre des politiques de finances publiques soient compatibles avec les obligations économiques, sociales et autres, afin d'éviter toute régression, de réduire les inégalités et de ne laisser personne de côté. Dans le cadre de l'initiative Surge⁴⁴ notamment, il a analysé les effets de la crise économique, des obligations liées à la dette extérieure et des prêts du Fonds monétaire international (FMI) en République démocratique populaire lao, à Sri Lanka et en Tunisie. Il a aussi réalisé des analyses fondées sur les droits de l'homme des budgets du Cameroun, de la Jordanie et du Kenya.

35. Dans sa résolution 78/137, l'Assemblée générale a souligné que le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, notamment dans le domaine de la gestion de la dette, était essentiel à la réalisation du développement durable. Le manque de transparence sur la situation des finances publiques et de la dette peut nuire au développement et, par conséquent, à la réalisation des droits de l'homme. Une stratégie nationale d'administration de la dette qui sanctuarise les droits économiques, sociaux et autres peut empêcher les pays de prendre des décisions d'emprunt peu éclairées ou prématurées qui perpétueraient les cercles vicieux de l'endettement et de l'austérité. S'il est fondé sur les droits, le cadre de gestion des finances publiques est une garantie contre les objectifs obtus de rétablissement de la confiance des marchés ou de la solvabilité et peut combler les lacunes des processus de planification, de la réaction aux crises et de la budgétisation par poste, garantir un flux de fonds adéquat et opportun et une plus grande cohérence entre les politiques économiques d'un État et ses obligations en matière de droits de l'homme et, enfin, contribuer à améliorer la collecte de données ventilées sur les différents groupes vulnérables, pour une meilleure prestation de services publics.

V. Réforme de l'architecture financière internationale

A. Effets sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les droits de l'homme

36. La réalisation des objectifs définis dans les stratégies et plans de développement risque d'être compromise en raison de la multitude d'obligations actuelles et futures liées au service de la dette. Dans sa contribution, le *Asia Pacific Forum on Women, Law and Development*, a noté que 85 % du financement du FMI pour le relèvement après pandémie se présentait encore sous la forme de prêts assortis de conditions d'octroi axées sur l'austérité. Près de 3,3 milliards de personnes vivent dans des pays qui paient des intérêts d'un montant supérieur à celui de leurs dépenses combinées consacrées à l'éducation ou à la santé. Le *Center for Economic and Policy Research* a constaté que 79 des 134 pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire risquaient de se trouver en situation de surendettement, ou y étaient déjà, selon les renseignements disponibles du FMI et les évaluations de notation. Parmi ces pays, 60 se sont révélés très vulnérables aux risques climatiques⁴⁵.

37. Face à la pandémie de COVID-19, le Groupe des 20 a lancé en avril 2020 l'initiative de suspension du service de la dette et a suspendu temporairement, à hauteur de 12 milliards de dollars, le remboursement de dettes contractées par les pays à faible revenu aux créanciers officiels jusqu'à la fin de l'année 2020 ; cette suspension a ensuite été prolongée⁴⁶. Cependant, l'initiative était limitée dans son champ d'application et ne tenait pas compte de la situation critique des pays à revenu intermédiaire ayant un service de la dette élevé⁴⁷. Le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'initiative de suspension du service de la dette a ensuite été lancé ; il visait à aider les pays à faible revenu qui faisaient face à des niveaux d'endettement insoutenables. Les créanciers privés n'ont toutefois pas

⁴⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/sdgs/seeding-change-economy-enhances-human-rights-surge-initiative>.

⁴⁵ Voir <https://www.cepr.net/report/the-rising-cost-of-debt-an-obstacle-to-achieving-climate-and-development-goals/>.

⁴⁶ Voir https://www.eurodad.org/g20_debt1.

⁴⁷ Voir <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2021/12/02/blog120221the-g20-common-framework-for-debt-treatments-must-be-stepped-up>.

participé à l'initiative. Le champ d'application limité de cet instrument a fait que quatre pays seulement ont signé le Cadre commun : l'Éthiopie, le Ghana, le Tchad, et la Zambie. Ces pays faisaient face à des retards chroniques dans la restructuration de leur dette souveraine, qui entraînaient des conséquences profondes et durables pour leur population.

38. La Zambie a été l'un des premiers pays africains confronté au défaut de paiement après l'apparition de la pandémie. Le Ministre des finances aurait noté que « les longs retards dans la restructuration de la dette de la Zambie ont paralysé des investissements indispensables, freiné la croissance économique, pesé sur les marchés financiers locaux et augmenté le coût de la vie pour la population »⁴⁸. En avril 2023, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont exprimé conjointement leur préoccupation concernant les retards pris dans la restructuration de la dette souveraine de la Zambie, qui menaçaient la capacité du pays à mobiliser des ressources pour la pleine réalisation des droits de l'homme⁴⁹.

39. L'existence de processus multiples et non coordonnés de règlement de la dette selon les types de créanciers constitue un obstacle majeur à la conclusion d'un accord rapide et efficace pour les pays qui connaissent des situations de défaillance analogues. La composition de la dette est devenue de plus en plus complexe ; les créanciers non-membres du Club de Paris (bilatéraux ou commerciaux) détiennent collectivement une part de la dette extérieure plus importante que jamais⁵⁰. Par exemple, dans le seul cas de la Zambie, les créanciers privés détenaient des euro-obligations d'une valeur de 3,5 milliards de dollars et ont été les derniers à accepter un accord. La non-participation des créanciers privés et l'absence d'un calendrier ou de lignes directrices continuent d'entraver les efforts faits au niveau mondial en faveur du règlement équitable et efficace des dettes souveraines. Malgré des expériences similaires lors des crises précédentes, l'architecture internationale de la dette souveraine demeure fragmentée, ce qui a de graves répercussions sur le respect des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable.

40. Il est essentiel de réglementer le comportement des créanciers privés, en particulier des fonds voutours, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne le règlement des dettes souveraines⁵¹. Pour donner un ordre d'idée à ce sujet, 45 % de l'encours total des obligations souveraines internationales sont régis par le droit britannique et 52 % par le droit de l'État de New York⁵². La législation sur les droits de l'homme est contraignante dans le pays débiteur, mais souvent, les créanciers privés et les tribunaux n'appliquent pas cette partie de l'état de droit. Jusqu'à présent, toute tentative d'introduire une réglementation dans ces deux juridictions s'est heurtée à une opposition. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le huitième rapport spécial de la Commission du développement international, nommée par la Chambre des communes, comporte deux recommandations particulièrement importantes pour le gouvernement : a) procéder à des consultations sur l'introduction d'une législation visant à contraindre ou à encourager la participation des créanciers privés au Cadre commun, et présenter à cette fin deux propositions, l'une des deux consistant à rendre la restructuration de la dette contraignante pour tous les créanciers privés si l'accord est soutenu par au moins deux tiers des créanciers privés ; b) engager des discussions bilatérales avec les législateurs de l'État de New York afin d'examiner les possibilités de coopération en matière d'approches législatives⁵³. Les deux recommandations ont été rapidement rejetées.

41. Une pression constante est exercée sur les pays du Groupe des Sept pour qu'ils mettent en œuvre une réglementation du comportement des créanciers privés, en particulier dans le contexte de la restructuration de la dette des pays en développement. Dans l'État de New York, le vote du projet de loi S4747/A2970, qui vise à résoudre la crise de la dette dans

⁴⁸ Voir [https://www.reuters.com/world/africa/zambia-debt-rework-delaying-impede-key-investments-hitting-most-vulnerable-2023-11-24/#:~:text=LONDON%2C%20Nov%2024%20\(Reuters\),Minister%20Situmbeko%20Musokotwane%20told%20Reuters](https://www.reuters.com/world/africa/zambia-debt-rework-delaying-impede-key-investments-hitting-most-vulnerable-2023-11-24/#:~:text=LONDON%2C%20Nov%2024%20(Reuters),Minister%20Situmbeko%20Musokotwane%20told%20Reuters).

⁴⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/un-experts-concerned-over-delay-zambias-debt-restructuring>.

⁵⁰ Voir <https://desapublications.un.org/publications/financing-sustainable-development-report-2024>.

⁵¹ Voir <https://www.networkideas.org/featured-articles/2023/08/human-rights-a-great-missing-link/>.

⁵² Voir <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2020/09/30/The-International-Architecture-for-Resolving-Sovereign-Debt-Involving-Private-Sector-49796>.

⁵³ Voir <https://committees.parliament.uk/publications/40279/documents/196581/default/>.

les pays en développement, notamment en ce qui concerne la non-participation des créanciers privés au Cadre commun, a été reporté à 2025. Dans son rapport final sur les activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme a recommandé aux États d'adopter une législation visant à limiter les activités prédatrices des fonds vautours sur leur territoire, y compris les comportements qui perturbent les efforts de restructuration de la dette souveraine des pays en difficulté et compromettent ainsi leurs obligations en matière de droits de l'homme⁵⁴.

42. On a pu constater une évolution positive du comportement des prêteurs à la vingt-huitième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Six prêteurs, à savoir le Gouvernement canadien, *UK Export Finance*, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale, se sont engagés à introduire des clauses de résilience climatique dans les nouveaux prêts souverains accordés, afin d'éviter de nouvelles crises⁵⁵. En application de ces clauses, les pays vulnérables face aux changements climatiques n'auraient pas besoin de recourir à des emprunts supplémentaires auprès de sources douteuses pour rembourser des prêts antérieurs ni pour financer les remboursements de leur dette par des réductions des dépenses publiques qui compromettent leur capacité de respecter leurs obligations en matière de droits économiques et sociaux. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement a annoncé qu'une clause de suspension de la dette en cas de chocs ou de catastrophes naturelles d'origine climatique serait incluse dans les accords de prêt à partir de la mi-2024. La clause permettra un report des remboursements du principal pour une période de deux ans en cas de catastrophe naturelle ou de chocs climatiques.

43. Dans sa communication, le Honduras a noté qu'une architecture financière internationale plus équitable pourrait appuyer l'action que mènent les États pour réduire la pauvreté et les inégalités. Le Secrétaire général a lancé un appel en faveur d'une réforme de l'architecture financière internationale qui permette de soutenir activement la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des droits de l'homme⁵⁶. Les États et autres parties prenantes qui ont participé à la sixième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont proposé un certain nombre de mesures destinées à établir un lien entre les droits de l'homme et les réformes de l'architecture financière internationale. Ils ont aussi souligné qu'il fallait une autorité mondiale efficace chargée de la question de la dette, qui fonde son action sur les normes des droits de l'homme, et un cadre juridique multilatéral sur la restructuration des dettes souveraines, qui garantisse la participation de tous les créanciers publics et privés sur un pied d'égalité afin d'assurer un règlement équitable, efficace et rapide des dettes⁵⁷.

B. Intégration des droits de l'homme dans l'évaluation de la soutenabilité de la dette

44. La soutenabilité de la dette est traditionnellement définie comme la capacité d'un pays de supporter sa dette sans risque de défaillance ou sans besoin d'une aide financière exceptionnelle. Réalisées par les institutions financières internationales, les évaluations de la soutenabilité de la dette sont essentiellement des outils de gestion des risques établis à l'intention des créanciers, qui ne tiennent pas compte des droits de l'homme ou des objectifs de développement durable.

45. En raison des préoccupations croissantes concernant l'impact du service de la dette sur les droits de l'homme et sur la réalisation des objectifs de développement durable, les appels se sont multipliés en faveur de l'abandon des évaluations de la soutenabilité de la dette axées sur la solvabilité. Toutefois, ces appels ne sont pas nouveaux. Dans les Principes

⁵⁴ Voir [A/HRC/41/51](#).

⁵⁵ Voir <https://www.ebrd.com/news/2023/ebd-to-offer-climate-resilient-debt-clauses-in-sovereign-municipal-loans.html>.

⁵⁶ Voir <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-international-finance-architecture-fr.pdf>.

⁵⁷ Voir [A/HRC/56/35](#).

fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine, l'Assemblée générale déclare que la soutenabilité signifie que les processus de restructuration de la dette souveraine sont menés à bien en temps voulu et de manière efficace et aboutissent à une situation d'endettement stable de l'État débiteur, préservant d'emblée les droits des créanciers tout en favorisant une croissance économique soutenue et inclusive et un développement durable, réduisant au minimum les coûts économiques et sociaux, garantissant la stabilité du système financier international et le respect des droits de l'homme. Dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le FMI et la Banque mondiale sont invités à continuer de renforcer leurs outils analytiques sur l'administration de la dette souveraine dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif avec l'ONU et d'autres parties prenantes. Le Parlement européen s'en est fait l'écho, en déclarant dans une résolution de 2018 « ... que l'analyse de la viabilité de la dette ne doit pas se concentrer uniquement sur des considérations économiques telles que les perspectives de croissance économique de l'État débiteur et sa capacité d'assurer le service de sa dette, mais qu'elle doit prendre en considération l'impact du fardeau de la dette sur la capacité du pays de réaliser tous les droits de l'homme »⁵⁸. Dans sa résolution 78/137, l'Assemblée générale a constaté que les cadres d'évaluation de la soutenabilité de la dette avaient été renforcés, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et a formulé d'autres recommandations concernant ces cadres.

46. L'expérience de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a incité le FMI et la Banque mondiale à introduire le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, en 2005. Depuis lors, les évaluations de la soutenabilité de la dette ont joué un rôle important dans la restructuration de la dette souveraine, notamment en ce qui concerne la détermination des objectifs d'allègement. L'évaluation de la soutenabilité de la dette, qui permet de déterminer les risques de liquidité, est l'une des conditions préalables à toute demande d'aide financière d'urgence au FMI. Une pratique analogue a été adoptée pour les pays qui se sont portés candidats au Cadre commun, qui a jeté les bases d'une restructuration de la dette avec tous les créanciers. Les évaluations de la soutenabilité de la dette ont donc de profondes incidences sur les obligations en matière de droits de l'homme d'un pays en situation de surendettement. Elles influent sur les décisions des prêteurs parce qu'elles déterminent non seulement l'accès des pays au financement à des conditions favorables, aux marchés internationaux et aux négociations sur la restructuration de la dette souveraine, mais aussi leur solvabilité. Il existe aujourd'hui deux cadres d'évaluation de la soutenabilité de la dette : l'un pour les pays à faible revenu, appliqué conjointement par le FMI et la Banque mondiale, et l'autre pour les pays ayant accès aux marchés financiers internationaux, appliqué uniquement par le FMI.

47. Si elles sont lacunaires, les évaluations des risques et de la soutenabilité de la dette peuvent passer à côté de vulnérabilités essentielles, de l'incidence des chocs et du contexte national, et aboutir à des conseils erronés et à une restructuration insuffisante de la dette, entraînant des cycles d'endettement. À cet égard, des préoccupations ont été exprimées, notamment par l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Dans ses évaluations de la soutenabilité de la dette, le FMI peut considérer qu'une dette publique élevée ou un niveau élevé de service de la dette est soutenable, même si l'État débiteur ne respecte pas ses obligations fondamentales en matière de droits de l'homme⁵⁹. Le *Global Sovereign Debt Monitor 2023* évoque une tendance historique et constante du FMI, observée sur une période de 20 ans, de projections macroéconomiques optimistes⁶⁰. Les prévisions de croissance trop optimistes concernant des pays gravement endettés peuvent conduire à un allègement inadéquat de la dette et à une diminution du partage du fardeau de la dette entre les créanciers, ce qui entraîne des conditions d'octroi de l'aide prônant l'austérité. Par exemple, la restructuration de la dette intérieure de Sri Lanka, administrée dans le cadre des conditions préalables au prêt du FMI et en tenant compte de la pression des créanciers internationaux, porte atteinte au droit à la sécurité sociale des travailleurs et des groupes de

⁵⁸ Voir https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0104_FR.html.

⁵⁹ Voir A/71/305.

⁶⁰ Voir <https://erlassjahr.de/wordpress/wp-content/uploads/2023/04/GSDM23-online.pdf>.

la population à revenu intermédiaire⁶¹. Cette austérité de fait oppose les obligations d'un État en matière de service de la dette à ses obligations concernant les droits de l'homme. Ces dernières, notamment le droit au développement et les engagements pris dans le cadre du Programme 2030, sont souvent peu respectées.

48. La mesure officielle des flux financiers illicites est totalement absente des évaluations du secteur extérieur. Il s'agit là d'une lacune importante de l'analyse. La prise en compte de cette mesure pourrait permettre une évaluation plus précise du risque ou de l'impact des chocs pour un pays. Les flux financiers illicites réduisent la capacité d'un pays de supporter son niveau d'endettement et de mobiliser des ressources pour la réalisation des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

49. Le HCDH se félicite de l'émission de nouveaux droits de tirage spéciaux et de l'action menée pour réaffecter les droits de tirage spéciaux inutilisés des pays développés aux pays en développement qui en ont besoin. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, certains experts se sont inquiétés du fait que, selon la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale du FMI, les allocations de droits de tirage spéciaux doivent être déclarées comme des dettes (c'est-à-dire des engagements) dans le cadre des évaluations de la soutenabilité de la dette publique, même si elles ne sont pas utilisées⁶². Comme les pays n'ont pas l'obligation de rembourser le principal des droits de tirage spéciaux reçus, cette classification est trompeuse⁶³ et inquiétante pour les pays qui ont l'intention de les utiliser à des fins budgétaires.

50. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a noté qu'une révision des évaluations de la soutenabilité de la dette pourrait porter sur une meilleure prise en compte des besoins des pays en matière d'objectifs de développement durable et la contribution aux progrès du développement durable par la reconnaissance de la valeur à long terme de l'investissement dans ces domaines⁶⁴. Contrairement à la norme du FMI sur la soutenabilité de la dette, l'évaluation du financement du développement durable par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement place les objectifs de développement durable au centre de son analyse ; elle prend en compte les effets que la réalisation des objectifs 1 à 4 (pauvreté, faim, accès aux services de santé et accès à une éducation de qualité) aurait sur la soutenabilité de la dette publique⁶⁵. Une deuxième version de cette évaluation, actuellement en cours d'élaboration, devrait prendre en compte l'impact de la vulnérabilité climatique et des difficultés qu'elle suscite sur la soutenabilité de la dette publique.

51. Au FMI, le cadre actualisé d'analyse du risque souverain et du degré d'endettement tolérable des pays ayant accès aux marchés intègre désormais les vulnérabilités liées aux catastrophes naturelles ainsi que des simulations de crise sur mesure. Il s'agit d'une évolution bienvenue et cruciale, en particulier pour les petits États insulaires en développement. Cependant, beaucoup de progrès restent à faire. Seules 60 % des évaluations réalisées au titre de ce cadre et du cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu ont pris en compte les questions liées aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles⁶⁶. Par exemple, il n'a pas été procédé à une simulation de crise climatique au titre des évaluations de la soutenabilité de la dette des pays à faible revenu pour le Bhoutan, Cabo Verde, le Guyana, les Îles Marshall et le Timor-Leste⁶⁷. Le Réseau européen sur la dette et le développement recommande une approche plus globale de la soutenabilité de la dette pour les pays vulnérables face aux changements climatiques, qui intègre « les risques climatiques et autres risques de soutenabilité, les avantages de la résilience climatique, ainsi que les estimations des besoins de financement du pays pour l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques et la réalisation des objectifs plus larges énoncés dans le Programme 2030 »⁶⁸.

⁶¹ Voir <https://www.dailymirror.lk/opinion/Dispossession-by-Domestic-Debt-Restructuring/172-262249>.

⁶² Voir <https://policy-practice.oxfam.org/resources/investing-special-drawing-rights-towards-a-fair-economic-recovery-in-the-middle-621480/>.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Voir <https://repositorio.cepal.org/server/api/core/bitstreams/d84a5041-0a2c-4b8e-9b01-d91b187477ce/content>.

⁶⁵ Voir <https://mobilizingdevfinance.org/tool/unctad-sustainable-development-finance-assessment-sdfa>.

⁶⁶ Voir <https://library.fes.de/pdf-files/international/21193.pdf>.

⁶⁷ Voir <https://library.fes.de/pdf-files/international/21247.pdf>.

⁶⁸ Voir <https://www.v-20.org/our-voice/statements/group/v20-statement-on-debt-restructuring-option-for-climate-vulnerable-nations>.

52. Les pays vulnérables face à l'endettement et aux dérèglements climatiques plaident aussi en faveur d'une transformation du financement du développement, afin que la priorité soit accordée à la prévention, à la reconstruction et à la résilience⁶⁹. L'initiative de Bridgetown en est un exemple. Récemment, dans le document intitulé « Le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente », la communauté internationale s'est engagée à étudier les moyens d'intégrer au mieux la vulnérabilité multidimensionnelle dans les pratiques et politiques menées en matière de soutenabilité de la dette et d'aide au développement, dont l'accès aux financements à des conditions favorables⁷⁰. Un indice multidimensionnel en cours d'élaboration mesure la vulnérabilité des petits États insulaires en développement face aux chocs socioéconomiques et financiers exogènes imprévus, les contraintes géophysiques faisant partie des limitations structurelles du développement ainsi que le degré d'exposition à la fréquence et à la gravité des risques naturels et aux changements climatiques⁷¹. Dans le Programme d'action d'Antigua-et-Barbuda, la communauté internationale s'engage aussi à examiner la possibilité de mettre en place un service d'appui pour les petits États insulaires en développement et de proposer à ceux-ci des solutions à même de réduire leur vulnérabilité face à l'endettement dans l'immédiat et de renforcer la soutenabilité de leur dette à long terme.

53. En 2022, la Banque de développement des Caraïbes a proposé d'intégrer le cadre de soutenabilité de la dette du FMI, le lien entre investissement et croissance de la Banque mondiale et le cadre de renforcement de la résilience des objectifs de développement durable, pour atténuer les difficultés auxquelles font face les petits États insulaires en développement, et d'y inclure un indice multidimensionnel de vulnérabilité. Elle a recommandé que cet indice comprenne une mesure de la capacité de résilience interne qui permette de saisir le cycle complet d'un choc subi par un pays et d'évaluer les besoins de celui-ci (résilience et relèvement) en matière de financement du développement à des conditions favorables⁷².

54. En 2024, la Commission européenne s'est félicitée de la conclusion d'un accord politique⁷³ visant à réformer le dispositif de gouvernance budgétaire de l'Union européenne à la suite de la crise économique et financière, pour renforcer la soutenabilité de la dette des États membres et promouvoir une croissance durable et inclusive. Le nouveau dispositif introduit une surveillance fondée sur le risque, qui différencie les États membres en fonction de leur situation budgétaire⁷⁴. L'évaluation est divisée en trois horizons temporels : les risques relatifs à la viabilité budgétaire à court terme servent d'indicateur d'alerte précoce, l'analyse à moyen terme fournit une perspective globale de la dette, y compris des projections stochastiques couvrant les chocs possibles, et l'analyse à long terme mesure les besoins budgétaires s'agissant d'atteindre la soutenabilité de la dette publique tout en intégrant les vulnérabilités. Dans le *Debt Sustainability Monitor 2023*, la Commission européenne a indiqué que neuf États membres présentaient un risque élevé de viabilité budgétaire à moyen terme, à savoir la Belgique, la France, la Finlande, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et l'Espagne. Contrairement à la méthode suivie pour 2022, le rapport 2023 évoque les « projections économiques et budgétaires à long terme convenues dans le rapport sur le vieillissement 2024 », notamment en raison de l'augmentation des dépenses en matière de soins de santé et de soins de longue durée⁷⁵.

55. Les agences de notation exercent une influence indue en procédant à des évaluations opaques des pays, qui utilisent des informations sur la stabilité macroéconomique, les projections futures ainsi que les risques de soutenabilité de la dette. Les marchés tiennent compte de ces évaluations. Au lieu de prévoir les signes avant-coureurs d'un surendettement,

⁶⁹ Voir <https://www.politico.eu/article/cancel-debt-climate-change-barbados-mia-mottley/>.

⁷⁰ Résolution de l'Assemblée générale 78/317, annexe.

⁷¹ Voir <https://www.un.org/ohrlls/mvi>.

⁷² Voir [https://www.caribank.org/newsroom/news-and-events/speeches/wadadli-action-platform#:~:text=The%20Internal%20Resilience%20Capacity%20\(IRC,incorporates%20factors%20\(including%20exogenous%2C%20endogenous.](https://www.caribank.org/newsroom/news-and-events/speeches/wadadli-action-platform#:~:text=The%20Internal%20Resilience%20Capacity%20(IRC,incorporates%20factors%20(including%20exogenous%2C%20endogenous.)

⁷³ Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_24_711.

⁷⁴ Voir <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/02/10/economic-governance-review-council-and-parliament-strike-deal-on-reform-of-fiscal-rules/>.

⁷⁵ Voir https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2023_en.

les agences de notation sont connues pour abaisser fortement la note des pays ou de leurs instruments financiers après une crise, ce qui bloque l'accès aux marchés internationaux et aux investissements futurs. Cette situation entrave l'action menée par les États pour circonscrire efficacement les effets de la crise⁷⁶.

56. Face aux retombées socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 et afin de promouvoir la réalisation des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme a, dans sa résolution 55/6, affirmé qu'il fallait réformer l'architecture financière mondiale et, en particulier, le fonctionnement des agences de notation. Dans son rapport sur sa dixième session, le Forum régional africain pour le développement durable a souligné qu'il fallait évaluer correctement le surendettement et reconnaître équitablement les actifs et les tendances financières de l'Afrique, pour obtenir des notations plus fiables⁷⁷.

57. Souvent, les pays en développement paient pour obtenir une évaluation de leur notation, parce qu'ils ne disposent pas des ressources techniques ou des infrastructures nécessaires permettant d'y procéder au niveau interne. Les informations présentées dans ces documents sont codées, denses et destinées aux experts des marchés. L'absence de divulgation publique est un frein à la collaboration avec les titulaires de droits, les décideurs politiques et d'autres personnes. Le menu d'options présenté dans le cadre de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après comprenait la « création d'agences de notation de crédit publiques » afin de limiter les conflits d'intérêts et que ces « agences ne soient pas à la fois des évaluateurs et des acteurs du marché »⁷⁸.

58. Pour contrer le monopole malsain des agences internationales de notation, l'Union africaine a approuvé la création d'une agence africaine de notation pilotée par le secteur privé. L'agence, qui est soutenue par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, devrait commencer ses activités à la fin de l'année 2024. L'Union africaine a « élaboré les aspects juridiques, financiers et structurels d'une agence de notation soutenant les caractéristiques voulues de durabilité, de crédibilité et d'indépendance »⁷⁹. En 2020, le *Civil Society Financing for Development Mechanism* a recommandé, entre autres options, la création d'agences de notation publiques qui intègrent des critères fondés sur les droits de l'homme et tiennent compte des questions de genre dans les indicateurs et les cadres d'évaluation utilisés, et a noté que les agences de notation de crédit devraient aussi intégrer des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable⁸⁰.

59. Dans leurs évaluations, les institutions financières internationales et les agences de notation devraient à la fois respecter les principes internationaux des droits de l'homme que sont la transparence, l'équité et la responsabilité, et veiller à ne pas revenir en arrière quant aux obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Le fait d'investir dans la capacité nationale des agences de la dette publique pour évaluer régulièrement la soutenabilité de la dette et les notations de crédit peut s'avérer utile en cas de chocs imprévus et de négociations complexes sur la dette.

60. Le principe 12 des Principes directeurs relatifs aux évaluations de l'impact des réformes économiques sur les droits humains prévoit que les analyses de soutenabilité de la dette intègrent des évaluations de ces incidences, fondées sur une définition de la soutenabilité de la dette qui prenne en compte la durabilité sociale et environnementale, afin de déterminer le volume réel d'allègement nécessaire. La réalisation d'études d'impact sur les droits de l'homme avant de contracter de nouvelles dettes, de restructurer la dette ou de mettre en œuvre des stratégies de remboursement de la dette peut garantir que ces décisions ne violent pas les obligations de l'État en matière de droits de l'homme. Le Réseau européen sur la dette et le développement note que l'adoption d'une approche plus globale de l'évaluation de la soutenabilité de la dette, qui englobe les droits de l'homme ainsi que

⁷⁶ Voir [A/HRC/46/29](#).

⁷⁷ Voir [E/HLPF/2023/3/Add.1](#).

⁷⁸ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/financing_for_development_covid19_part_ii_hosg.pdf.

⁷⁹ Voir <https://aprm.au.int/en/news/press-releases/2024-03-25/retreat-finalise-establishment-africa-credit-rating-agency>.

⁸⁰ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IEDebt/CreditRatingAgencies/civil-society-FdDgroup-credit-rating-2020.pdf>.

d'autres considérations sociales, de genre, d'environnement et de développement, sera essentielle pour renforcer la prévention des crises de la dette et protéger les populations des effets du surendettement⁸¹. Il note aussi que l'examen du cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu par le FMI et la Banque mondiale, qui aura lieu au cours du second semestre 2024, est une occasion capitale d'adopter pareille approche.

61. Tout en plaidant pour l'amélioration des cadres actuels de soutenabilité de la dette, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a souligné qu'il importait de créer un organisme mondial indépendant – un arbitre neutre – qui aurait pour mission d'évaluer la soutenabilité de la dette selon une approche fondée sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, et serait indépendant des créanciers et des débiteurs, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Dans sa contribution au présent rapport, lors d'une consultation, le projet de Bretton Woods a recommandé la création d'un tel organe sous les auspices de l'ONU.

62. Un système qui aboutit régulièrement à une crise de la dette n'est pas adapté à l'objectif visé. L'ordre financier mondial actuel n'a pas réussi à protéger et promouvoir les droits de l'homme, dont le droit au développement. Le poids insoutenable de la dette a exercé une pression incroyable sur le filet social des pays, en paralysant le développement et le relèvement des pays vulnérables aux chocs. En avril 2024, le Secrétaire général a noté que les quatre dernières années avaient été véritablement catastrophiques pour ce qui était de l'endettement⁸² et a appelé à la mise au point d'analyses de soutenabilité de la dette à long terme comprenant une marge de manœuvre budgétaire qui favorise les investissements qu'il importait de consacrer à la lutte climatique et à la réalisation des objectifs climatiques et de développement durable⁸³.

VI. Conclusions et recommandations

63. **Les mesures d'urgence que les pays ont prises et les politiques qu'ils ont mises en œuvre pour ne laisser personne de côté à la suite de la pandémie de COVID-19 et des crises qui en ont découlé sont louables. Plusieurs interventions ont permis d'étendre la couverture des soins de santé et de la protection sociale, notamment par des transferts en espèces qui ont visé les groupes à faibles revenus ou marginalisés, et par des garanties en matière d'emploi, qui ont protégé les personnes qui avaient perdu leur travail lors de la pandémie. En adoptant pareilles mesures, les pays ont placé les droits de l'homme au centre de leurs politiques économiques et sociales.**

64. **Les exemples mis en lumière dans le présent rapport illustrent l'intérêt qu'il y a de garantir une plus grande transparence, un meilleur accès à l'information et un degré plus élevé de responsabilité quand on élabore des mesures d'urgence et des plans nationaux de développement à long terme. Ils montrent qu'une véritable participation des membres des groupes défavorisés et des personnes vivant dans la pauvreté est un atout. Pareils efforts devraient être soutenus et renforcés dans le cadre d'action plus large visant à mettre en œuvre des stratégies intégrées pour réaliser les droits de l'homme et les objectifs de développement durable.**

65. **Il est essentiel que les stratégies nationales de financement soient compatibles avec les plans nationaux de développement si l'on veut renouer avec le progrès en matière de droits de l'homme et d'objectifs de développement durable. Il faut que les objectifs énoncés dans le Programme 2030 continuent d'orienter des plans nationaux de développement qui soient soutenus par des cadres nationaux de financement intégrés fondés sur les droits de l'homme.**

⁸¹ Communication du Réseau européen sur la dette et le développement.

⁸² Voir <https://news.un.org/en/story/2024/04/1148591>.

⁸³ Voir <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-international-finance-architecture-fr.pdf>.

66. Il convient que les États demeurent déterminés à mobiliser le maximum de ressources disponibles, tant au niveau national qu'international, pour réduire la pauvreté et les inégalités. Ces obligations et engagements devraient également inspirer ce qui est fait à l'échelle nationale et internationale pour lutter contre l'endettement chronique et un service de la dette élevé et persistant.

67. Les États devraient adopter une approche à long terme du financement public de leur plan national de développement et assurer la compatibilité des budgets, politiques et stratégies économiques avec les considérations relatives aux droits de l'homme. Les stratégies nationales de financement visant à accroître les investissements dans la réalisation des droits de l'homme et des objectifs de développement durable ne devraient plus recourir aux taxes régressives en matière de genre et de pauvreté, mais s'orienter plutôt vers des mesures d'imposition progressive du patrimoine, du revenu et des superbénéfices. Un impôt minimum sur les revenus des particuliers extrêmement fortunés devrait être envisagé pour lutter contre les inégalités croissantes.

68. Les États devraient intégrer des systèmes de protection sociale dans leurs plans nationaux de développement afin de fournir des amortisseurs généraux et durables pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Ces systèmes devraient couvrir les personnes durant tout le cycle de vie.

69. Lorsqu'ils sont solides, les cadres de gestion des finances publiques sont un outil essentiel qui permet aux pays d'anticiper efficacement les risques, de mieux prévenir les crises et de s'y préparer plus efficacement, ainsi que d'atténuer les chocs sans précédent. L'impact des mesures budgétaires d'urgence peut être renforcé par la transparence et la responsabilité des autorités publiques.

70. Il faut que la formulation des politiques et les processus décisionnels soient inspirés par les études d'impact sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable réalisées périodiquement, conformément aux principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme. Les conclusions formulées dans lesdites études devraient servir de base à la planification budgétaire et fiscale nationale, à la stratégie d'emprunt et à l'administration de la dette, y compris sa restructuration ou son allègement.

71. Il convient d'instaurer une stratégie nationale d'administration de la dette au niveau national, qui sanctuarise les droits économiques, sociaux et autres. En effet, pareille stratégie pourrait empêcher les États de prendre des décisions d'emprunt qui, en perpétuant les cercles vicieux de l'endettement et les mesures d'austérité qui en découlent, compromettent leur capacité de respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme.

72. Il faut aussi renforcer davantage la transparence de la dette. Les bases de données publiques décrivant les conditions des prêts peuvent y contribuer. Parmi les pratiques prometteuses observées dans ce domaine, on retiendra notamment la publication de rapports mensuels, trimestriels et annuels consacrés aux statistiques de la dette publique et aux plans annuels d'emprunt. Il faut aussi que les accords de prêts soient examinés et approuvés par le Parlement. Les audiences publiques et les débats parlementaires peuvent améliorer la participation du public et, en particulier, des titulaires de droits.

73. Il convient de renforcer la capacité du HCDH de fournir appui et conseils aux pays, pour que ceux-ci utilisent les études d'impact sur les droits de l'homme dans le contexte de la restructuration de la dette souveraine ainsi que les évaluations de la soutenabilité de la dette ; il faut aussi que le HCDH ait davantage la capacité de participer à une stratégie mondiale de réforme de l'architecture internationale de la dette.

74. La soutenabilité de la dette n'est pas neutre du point de vue des droits de l'homme. Le fait qu'aujourd'hui, son évaluation soit axée sur la capacité du pays à supporter le fardeau de la dette conduit souvent à un allègement insuffisant de celle-ci et à des mesures d'austérité et d'assainissement des finances publiques qui ont des incidences négatives sur les droits économiques, sociaux et autres. Toute réforme des

cadres actuels utilisés pour mesurer la soutenabilité de la dette et du risque de crédit devrait prendre en compte les droits de l'homme, les objectifs de développement durable et les engagements climatiques.

75. Il faut recourir à d'autres méthodes pour évaluer la soutenabilité de la dette et la notation de crédit. Les propositions visant à créer des agences de notation publiques et indépendantes devraient être dûment prises en considération. Il conviendrait de renforcer la capacité des agences chargées d'administrer la dette publique afin que celles-ci soient à même d'en évaluer régulièrement la soutenabilité ainsi que son évolution à l'aune des droits de l'homme et des objectifs de développement durable.

76. Les effets prolongés de la pandémie de COVID-19 et de la polycrise ont coûté cher aux pays, en particulier aux pays vulnérables en ce qui concerne la dette et l'exposition aux aléas climatiques – un rappel palpable de la « décennie perdue ». La riposte multilatérale timide au lendemain de la crise a creusé les écarts de développement au sein des pays et entre ceux-ci. Il faut des réformes systémiques de l'architecture financière internationale pour préserver les droits de l'homme, les engagements pris dans le cadre du Programme 2030 et l'action climatique mondiale.

77. Le Sommet de l'avenir, en 2024, et la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, en 2025, seront des occasions historiques de transformer l'architecture financière internationale et de s'orienter vers un cadre juridique multilatéral de la dette souveraine qui accorde une place centrale aux droits de l'homme et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces réformes doivent résoudre les problèmes que posent l'augmentation des coûts d'emprunt et le fardeau du service de la dette pour les pays en développement et inclure une refonte de l'architecture internationale de la dette. Le renforcement de la réglementation concernant les créanciers privés, dont les fonds voutours, dans le respect des normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme, est essentiel si l'on veut parvenir à des solutions globales de règlement des dettes souveraines. À cet égard, il faudrait instaurer un mécanisme multilatéral de règlement de la dette souveraine qui garantisse une participation égale de tous les créanciers à son allégement, restructuration et annulation, afin d'assurer le caractère équitable et efficace du processus, conformément au droit au développement.